



DÉCLARATION DES REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER 2011 PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

(Article 173-2 du Code général des impôts)

• NOM, PRÉNOMS : _____
 ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE : _____

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration d'ensemble de vos revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (renvois 1 à 18).

I. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également tableau n° VIII p. 4)

<ul style="list-style-type: none"> • TRAITEMENTS, SALAIRES (y compris les salaires d'associés et les rémunérations des gérants et associés) — TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES 	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU REVENU (EN EUROS) 15 <i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i>	À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU <ul style="list-style-type: none"> • 1 « TRAITEMENTS, SALAIRES »
VOUS..... CONJOINT*..... PERSONNES À CHARGE.....			
<ul style="list-style-type: none"> • PENSIONS, RETRAITES, RENTES — TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE VOUS..... CONJOINT*..... PERSONNES À CHARGE.....			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU <ul style="list-style-type: none"> • 1 « PENSIONS, RETRAITES, RENTES »
<ul style="list-style-type: none"> • RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX VOUS..... CONJOINT*..... PERSONNES À CHARGE..... * ou partenaire du PACS.			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU <ul style="list-style-type: none"> • 1 « RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX »

II. PLUS-VALUES (à détailler) 2 15

			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS <ul style="list-style-type: none"> • 3 et • 5 SAUF PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES 2

III. REVENUS FONCIERS 1

ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	

SOUSCRIVEZ
 UNE DÉCLARATION
 DES REVENUS FONCIERS
 N° 2044

La charte du contribuable : des relations entre le contribuable et l'administration fiscale basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

IV. REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS ET REVENUS ASSIMILÉS

3 Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.

1 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS 4

	PAYS OÙ LE REVENU A ÉTÉ PERÇU	MONTANT À DÉCLARER (EN EUROS)	
• REVENUS DES ACTIONS ET PARTS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DE 19 %	DA
• PRODUITS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DE 7,5 %	DH
• PRODUITS DE PLACEMENT SOUMIS AUX PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES AUTRES QUE CEUX INDIQUÉS LIGNE DA et DH	EE
• REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT	DC
} REVENUS DES ACTIONS ET PARTS (crédit d'impôt inclus)	FU
} REVENUS IMPOSABLES DES TITRES NON COTÉS DÉTENUS DANS LE PEA	CH
• PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION D'UNE DURÉE D'AU MOINS 6 OU 8 ANS	TS
} REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES ET DISTRIBUTIONS (crédit d'impôt inclus)	GO
} REVENUS DES STRUCTURES SOUMISES HORS DE FRANCE À UN RÉGIME FISCAL PRIVILÉGIÉ	TR
• REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT	CG
• REVENUS, DES LIGNES DC, CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	BH
• REVENUS, DES LIGNES DC, CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	AB
• CRÉDITS D'IMPÔT SUR VALEURS ÉTRANGÈRES	BG
• CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE" ET AUTRES CRÉDITS D'IMPÔT RESTITUABLES	DM
• IMPATRIÉS : REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)	

CHACUN DES MONTANTS DA à DM EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 2, LIGNES DA à DM

2 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS 5

- REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE A CONCLU UNE CONVENTION : en principe, lorsqu'une convention accorde un crédit d'impôt au résident français ayant perçu des revenus à l'étranger, le montant de ce crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt effectivement prélevé à l'étranger dans la limite de l'impôt français afférent à ces revenus. Toutefois, des exceptions et particularités existent. Elles sont répertoriées au renvoi 14 de la notice de la déclaration.
- **ATTENTION** : à l'exception, dans certains cas, des revenus provenant des États-Unis [cf. renvoi 14], vous devez, dans les deux tableaux suivants, exclusivement déclarer col. 2, 5 et 8 des revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger. Les taux forfaitaires indiqués col. 3, 6 et 9 doivent toujours être appliqués à ces revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger.

A - Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %		
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	
		POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR
1	2	3	4
TOTAUX

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci contre. Lorsque des cases de ce tableau sont tramées, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi 14 de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf 5

TOTAL DES REVENUS (col. 2)	A +
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4)	B +
DIVIDENDES ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % IMPOSABLES (total A+B)	▶
FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION	▶
IMPATRIÉS : REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)	▶
MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (somme B)	▶

CHACUN DES MONTANTS DC, CA, DM, TA EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (• 2 LIGNES DC, CA ET DM ; • 8 LIGNE TA)

B - Autres revenus de valeurs mobilières et revenus assimilés

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci contre. Lorsque des cases de ce tableau sont tramées, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi 14 de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf 5

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % 6			INTÉRÊTS			JETONS DE PRÉSENCE		
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT		MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT		MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	
		POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR		POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 5 X col. 6) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR		POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 8 X col. 9) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
TOTAUX

TOTAL DES REVENUS (col. 2 + 5 + 8)	A
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4 + 7 + 10)	B +
- REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE N'A PAS CONCLU DE CONVENTION 15 (à l'exception des intérêts entrant dans le cadre de la directive "épargne" 7)	C +
- REVENUS IMPOSABLES DES VALEURS ÉTRANGÈRES (total des 3 sommes ci-dessus A, B, C)	▶
- FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION	▶
- IMPATRIÉS : REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)	▶
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (somme B - crédits d'impôt prévus par la directive "épargne")	▶
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE"	▶

CHACUN DES MONTANTS TS, CA, DM, TA ET BG EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (• 2 LIGNES TS, CA, DM ET BG ; ET • 8 LIGNE TA)

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
AFRIQUE DU SUD	17,7 %	8	
ALBANIE	17,7 %	11,2 %	
ALGÉRIE 14	17,7 %	13,7 % ou 0	
ALLEMAGNE	17,7 %	8	
ARABIE SAOUDITE	8	8	8
ARGENTINE 14	17,7 %	25 ou 17,7 %	
ARMÉNIE 14	17,7 %	11,2 %	
AUSTRALIE	17,7 %	11,2 %	
AUTRICHE	17,7 %	7 8	
AZERBAÏDJAN 14	11,2 %	11,2 %	
BAHREÏN	8	8	8
BANGLADESH 14			
BELGIQUE	17,7 %	17,7 % ou 0 7	8
BÉNIN	12		
BOLIVIE	17,7 %	17,7 %	
BOTSWANA 14	13,7 %	11,2 % ou 0	
BRÉSIL 14			
BULGARIE	17,7 %	8	10
BURKINA FASO 14	12	19,1 %	
CAMEROUN 14	17,7 %	17,7 % ou 0	
CANADA 14	17,7 %	11,2 %	
RÉP. CENTRAFRICAINE 14	11 12	13,7 %	13,7 %
CHILI 14	17,7 %	17,7 ou 5,3 %	
CHINE 14		11,2 %	
CHYPRE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
CONGO	25 %	8	
CORÉE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
CÔTE D'IVOIRE 14	22 ou 17,7 %	17,7 %	
CROATIE	17,7 %	8	
ÉGYPTE 14	8	17,7 % ou 0	
ÉMIRATS ARABES UNIS	8	8	8
ÉQUATEUR 14	17,7 %	17,7 ou 11,2 ou 0 %	
ESPAGNE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
ESTONIE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
ÉTATS-UNIS 14	17,7 %	13	
ÉTHIOPIE 14	11,2 % 14	5,3 % 14	
FINLANDE 14	8	11,2 % ou 0	
GABON 14	17,7 %	11,2 %	
GÉORGIE 14	11,2 %	8	
GHANA 14	17,7 %	14,3 % ou 0	
GRÈCE		11,2 %	9
GUINÉE 14	17,7 %	11,2 %	
HONGRIE	17,7 %	8	
INDE 14	11,2 %	11,2 %	
INDONÉSIE 14	17,7 ou 11,2 %	17,7 ou 11,2 %	
IRAN	25 %	17,7 % ou 0	
IRLANDE	13	8	9
ISLANDE	17,7 %	8	
ISRAËL 14	17,7 %	11,2 ou 5,3 %	
ITALIE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
JAMAÏQUE 14	17,7 %	11,2 %	
JAPON 14	11,2 %	11,2 % ou 0	
JORDANIE 14	17,7 %	17,7 % ou 0	
KAZAKHSTAN 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
KENYA 14	11,2 %	13,7 %	
KOWEÏT	8	8	8
LETTONIE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
LIBAN	8	8	

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
LIBYE	11,2 %		
LITUANIE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
LUXEMBOURG 14	17,7 %	11,2 % 7	9
MACEDOINE	17,7 %	8	
MADAGASCAR	33,34 %	17,7 %	
MALAISIE 14	8	17,7 %	
MALAWI	8	8	8
MALI 14			13,7 %
MALTE 14	17,7 %	5,3 % ou 0	
MAROC 14	33,34 %	17,7 ou 11,2 %	9
MAURICE (ÎLE) 14	33,34 %		
MAURITANIE 14	12	19,1 %	13,7 %
MAYOTTE 14	12	17,7 ou 13,7 %	13,7 %
MEXIQUE 14	17,7 %	11,2 % ou 5,3 % ou 0 %	
MONGOLIE 14	17,7 %	11,2 %	
NAMIBIE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
NIGER 14	12	19,1 %	10
NIGERIA 14	17,7 %	14,3 % ou 0	
NORVÈGE	17,7 %	8	
NOUVELLE-CALÉDONIE	12	8	
NOUVELLE-ZÉLANDE	17,7 %	11,2 %	
OMAN	8	8	8
OUZBÉKISTAN 14	11,2 %	5,3 %	
PAKISTAN 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
PAYS-BAS 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
PHILIPPINES 14	25 %	17,7 %	
POLOGNE	17,7 %	8	
POLYNÉSIE FRANÇAISE 14	12		
PORTUGAL 14	17,7 %	13,7 ou 11,2 %	
QATAR	8	8	8
ROUMANIE	11,2 %	11,2 %	
ROYAUME-UNI	11,2 %	8	9
RUSSIE 14	17,7 ou 11,2 %	8	
SAINT-MARTIN 14	17,7 %	11,2 %	
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	17,7 %	8	
SÉNÉGAL 14	17,7 %	17,7 %	
SINGAPOUR	17,7 %	11,2 %	
SLOVAQUIE	11,2 %	8	
SLOVÉNIE 14	17,7 %	5,3 % ou 0	
SRI LANKA 14	14	17,7 %	
SUÈDE	17,7 %	8	
SUISSE	17,7 %	7 8	
SYRIE 14	17,7 % ou 0 14	11,2 % ou 0 14	14
TAÏWAN 14	11,2 %	11,2 %	
TCHÉQUIE	11,2 %	8	
THAÏLANDE 14			
TOGO	12	13,7 %	13,7 %
TRINITÉ-ET-TOBAGO 14	17,7 %	11,2 %	
TUNISIE 14	13	13,7 %	
TURQUIE 14	25 %	17,7 %	
UKRAINE 14	17,7 %	11,2 %	
EX-URSS ⁽¹⁾	17,7 %	11,2 %	
C.E.I. (certains États)	17,7 %	11,2 % ou 0	8
VENEZUELA 14	5,3 %	5,3 % ou 0	
VIËT NAM 14	17,7 %	8	
EX-YOUGOSLAVIE ⁽²⁾	17,7 %	8	
ZIMBABWE 14	25 %	11,2 % ou 0	
DIRECTIVE "EPARGNE"		25 % ou 53,8 % ⁽³⁾	

(1) La convention fiscale conclue entre la France et l'ex-URSS s'applique à la Biélorussie, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

(2) La convention fiscale conclue entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie s'applique entre la France et les républiques de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, et de Serbie-Monténégro.

(3) Le taux de 53,8 % s'applique aux intérêts versés à compter du 1^{er} juillet 2011.

V. REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES **2** (voir également tableau n° VIII ci-dessous)

	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU BÉNÉFICE EN EUROS (PORTEZ LE SIGNE +) OU DU DÉFICIT (PORTEZ LE SIGNE -)
<p>• BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 15</p> <p>Vous</p> <p>CONJOINT*</p> <p>PERSONNES À CHARGE</p>		<p><i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i></p>
<p>• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES 15</p> <p>Vous</p> <p>CONJOINT*</p> <p>PERSONNES À CHARGE</p>		
<p>• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES 15</p> <p>Vous</p> <p>CONJOINT*</p> <p>PERSONNES À CHARGE</p>		

À REPORTER
SUR LA DÉCLARATION
DES REVENUS
• 5 • REVENUS
ET PLUS-VALUES
DES PROFESSIONS
NON SALARIÉES *

VI. REVENUS IMPOSABLES DE SOURCE ÉTRANGÈRE OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS CORRESPONDANT À CES REVENUS (voir page 3 de la notice explicative)

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU EN EUROS (autres que le montant de l'impôt éventuellement acquitté à l'étranger)
TOTAL				

À REPORTER LIGNE 8TK
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

VII. REVENUS EXONÉRÉS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF **16**

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE 1	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ 2	NATURE DU REVENU 3	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS) 4	NATURE ET MONTANT DE L'IMPÔT ÉVENTUELLEMENT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (EN EUROS) 5	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU (EN EUROS) (Y COMPRIS FRAIS RÉELS) 6
TOTAL DE CHAQUE COLONNE					
TOTAL À REPORTER LIGNE 8 TI DE LA DÉCLARATION DE REVENUS [TOTAL COL. 4 - (TOTAL COL. 5 + TOTAL COL. 6)]					

VIII. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES À LA C.S.G. ET À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (C.R.D.S.) **17**

MONTANTS BRUTS DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES VIAGÈRES À TITRE GRATUIT (CADRE I) À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS :

- REVENUS IMPOSABLES À LA C.R.D.S.	8TL	<input type="text"/>
- REVENUS IMPOSABLES À LA C.S.G.	7,5 % 8TQ	<input type="text"/>
	6,6 % 8TV	<input type="text"/>
	6,2 % 8TW	<input type="text"/>
	3,8 % 8TX	<input type="text"/>

* ou partenaire du PACS.

À LE SIGNATURE :

En application de la loi « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au service des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.